

**Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec****Question posée à la Commission****Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Titre : Programmes de soutien aux entreprises agricoles à caractère agroenvironnemental		
Audience : Tournée régionale 1	Date : 21 janvier 2003	Lieu : Sherbrooke
Question posée par : monsieur André Beauchamp, commissaire		
Référence BAPE : volume 54 - Ligne 300	Référence MAPAQ : DPGR 08	

**Question :**

« Je voudrais demander (...), soit au ministère de l'Agriculture si, à leur connaissance, dans d'autres pays (...), est-ce qu'il y a des subventions pour des mises à niveau comme ça pour de nouvelles exigences environnementales ? Quelle est l'attitude de l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce à l'égard de ça ? »

**Réponse du MAPAQ :**

Rappelons dans un premier temps que, tel que mentionné lors de l'audience du 21 janvier 2003 par le porte-parole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les aides financières associées à l'agroenvironnement ou aux améliorations du côté environnemental sont des aides jugées vertes au regard de l'OMC.

À travers le monde, de multiples moyens sont pris par les différents gouvernements afin de promouvoir le respect de l'environnement en général et, plus particulièrement, d'amener le milieu agricole à mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces moyens peuvent prendre plusieurs formes, se traduire en soutien direct ou indirect ou non, en normes réglementaires clairement identifiées agroenvironnementales ou non, etc.

La liste de programmes présentée dans les pages qui suivent ne se veut donc pas exhaustive. Elle reflète l'ensemble des informations connues par le MAPAQ en ce qui concerne les mesures d'aide financière disponibles pour les entreprises agricoles hors Québec en regard de la réglementation agroenvironnementale de leur province, état ou pays.

Il est important de souligner que les programmes des différents pays présentés sont difficilement comparables entre eux car ils s'inscrivent dans un ensemble de mesures de soutien complexes et inter relié pouvant influencer leur impact sur les entreprises agricoles.

## **Table des matières**

### **Première partie – Programmes environnementaux – Canada et provinces**

1. Programmes fédéraux
  - a) Initiatives en environnement prévues au Cadre stratégique agricole (CSA) et autres mesures périphériques
  - b) Programmes du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR) pour la promotion de la durabilité environnementale
2. Programmes provinciaux
  - a) Colombie-Britannique
  - b) Ontario
  - c) Alberta
  - d) Manitoba
  - e) Saskatchewan
  - f) Nouveau-Brunswick

### **Deuxième partie – Programmes environnementaux – États-Unis**

1. Conservation Reserve Program (Programme de mise en réserve des terres fragiles) (CRP)
2. Wetlands Reserve Program (WRP) (Programme de mise en réserve des zones humides)
3. The Environmental Quality Incentives Program (EQIP) (Programme en faveur de la qualité de l'environnement)
4. Wildlife Habitat Incentives Program (WHIP) (Programme en faveur des habitats fauniques)
5. Farmland Protection Program (FPP) (Programme de protection des terres agricoles)
6. Conservation Security Program (CSP)
7. Grasslands Reserve Program (GRP) Programme de mise en réserve des prairies
8. Tableau synthèse – Principaux programmes environnementaux d'aide aux producteurs agricoles

### **Troisième partie – Révision de mi-parcours de la Politique agricole commune (PAC) – Union européenne**

1. État de situation
2. Politique agricole commune (PAC)
3. Propositions de révision
4. Effets attendus de la révision
5. Suites

Annexe - Mesures d'accompagnement de la réforme de 1992

## PREMIÈRE PARTIE - PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX – CANADA ET PROVINCES

### 1. Programmes fédéraux

#### 1.1 Initiatives en environnement prévues au Cadre stratégique agricole (CSA) et autres mesures périphériques

##### a) Mesures fédérales-provinciales découlant de l'Accord-cadre

L'Accord-cadre sur le Cadre stratégique agricole prévoit 120 M\$ annuellement de fonds fédéraux, auxquels s'ajoute une contrepartie de 80 M\$ des provinces, dont une partie pourra être utilisée pour des mesures agroenvironnementales. Dans ce contexte, au Québec, une partie des 17,7 M\$ fédéraux, auxquels s'ajouteront 11 M\$ de l'État québécois, sera disponible pour des mesures agroenvironnementales.

##### b) Mesures exclusivement fédérales du CSA

À ces mesures fédérales-provinciales s'ajoute une série de mesures exclusivement fédérales en agroenvironnement. Elles seront, pour la plupart, mises en œuvre de 2003 à 2008 et sont supportées par des budgets de 447 M\$ dont les principales sont les suivantes :

1. Programme de couverture végétale	110 M\$
2. Plans agroenvironnementaux	100 M\$
3. Recherche sur les pesticides à emploi limité	66 M\$
4. Amélioration de l'approvisionnement en eau à court terme	60 M\$
5. Système d'information sur les terres et les eaux	50,1 M\$
6. Élaboration de normes	25 M\$
7. Amélioration de la gestion de l'eau à long terme	20 M\$
8. Programme d'analyse de la santé agroenvironnementale	16 M\$

Il n'est pas possible à ce jour d'évaluer quelle part des sommes consacrées aux programmes agroenvironnementaux fédéraux sera dévolue au Québec.

#### 1.2 Programmes du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR) pour la promotion de la durabilité environnementale

Le FCADR a été créé en 1995 et axe ses actions sur six priorités : la recherche et l'innovation, les ressources humaines, la durabilité environnementale, la qualité et la salubrité des aliments, la commercialisation et le développement rural. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) veut encourager la saine gestion des ressources agricoles par l'intermédiaire notamment de cinq programmes concernant la durabilité environnementale :

- ✓ Initiative de gestion agroenvironnementale (IGA)
- ✓ Initiative de financement pour le changement climatique (IFCC)
- ✓ Initiative de transfert d'habiletés et d'informations
- ✓ Nature Canada (Paysage agricole canadien)
- ✓ Initiative environnementale dans le secteur de l'élevage

a) Initiative de gestion agroenvironnementale (IGA)

L'IGA est un programme triennal (2000-2003) doté d'un budget de 10 M\$. Ce programme est axé sur les projets visant à étudier les conséquences régionales des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau, du sol et de l'air, la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. L'éducation et la sensibilisation, le transfert technologique et des outils de saine gestion, comme des groupes environnementaux, des systèmes de gestion de l'environnement et la planification de l'utilisation des terres, sont les moyens préconisés par ce programme. Il ne vise pas les infrastructures comme les installations de stockage du fumier.

b) Initiative de financement pour le changement climatique (IFCC)

L'IFCC est un programme de 4 M\$ qui vise à mieux faire comprendre, sur le plan scientifique, la contribution du secteur agricole aux émissions de gaz à effet de serre. Ce programme est donc axé sur la recherche.

c) Initiative de transfert d'habilités et d'informations

Ce programme est doté d'un budget de 464 000 \$, réparti sur 4 ans (1999-2003). Il vise à sensibiliser les producteurs agricoles aux conséquences du changement climatique dans leur secteur.

d) Nature Canada (Paysage agricole canadien)

Nature Canada est un programme triennal doté d'un budget de 600 000 \$ qui met l'accent sur les pratiques de conservation dans le secteur agricole, en reconnaissant les agriculteurs qui ont fait des efforts remarquables pour assurer une saine gestion de l'environnement.

e) Initiative environnementale dans le secteur de l'élevage

Ce programme de 1,3 M\$ comprend deux volets, soit : 1 M\$ pour la recherche et le développement, l'évaluation et le transfert des technologies dans le domaine de l'élevage et 300 000 \$ pour la mise au point d'un système national de certification de l'environnement pour le secteur porcin.

Le premier volet est jumelé avec l'industrie pour un total de 2 M\$ qui servira à financer la recherche et la technologie dans le domaine de l'élevage. Une aide financière sera apportée aux éleveurs pour leur permettre de traiter des problèmes environnementaux.

Le deuxième volet consiste en la mise au point d'un système national de certification de l'environnement de l'élevage pour le secteur porcin. Ce système vise à uniformiser les normes environnementales dans le domaine de l'élevage porcin.

## **2. Programmes provinciaux**

### **2.1 Colombie-Britannique**

#### **Programme d'expansion des structures d'entreposage du fumier**

Ce programme vise à accroître la capacité d'entreposage du fumier pour les productions animales. Il couvre 20 % des coûts des projets approuvés, pour un maximum de 10 000 \$. Entre 1998 et 2000, ce programme a approuvé 148 demandes pour un total de 1 021 553 \$ de financement.

### **2.2 Ontario**

#### **Programme un avenir prometteur pour l'agriculture de l'Ontario**

Ce programme, doté d'un budget de 90 M\$ sur 4 ans, met l'accent sur trois objectifs :

- ✓ améliorer la salubrité et la qualité des produits alimentaires ontariens;
- ✓ profiter des occasions de commercialisation et d'exportation;
- ✓ améliorer la qualité de l'eau en milieu rural et utiliser efficacement les ressources en eau.

Le troisième objectif a donné naissance au volet « Qualité de l'eau en milieu rural » du programme qui est axé sur l'implantation de pratiques de gestion optimales ou de technologies dans le secteur agroalimentaire en vue de protéger la qualité de l'eau. Voici les modalités de financement :

- ✓ dans la plupart des cas, le gouvernement assume jusqu'à 50 % du coût total du projet;
- ✓ dans certaines circonstances, jusqu'à 70 % du coût total du projet peut être financé;
- ✓ l'achat d'équipement requis pour le projet peut représenter jusqu'à concurrence de 25 % des coûts admissibles.

Admissibilité :

- ✓ les groupes agricoles, les associations de producteurs ou les associations de l'industrie alimentaire sans but lucratif, les municipalités rurales, les offices de protection de la nature et autres organismes communautaires ruraux;
- ✓ les partenariats entre producteurs et entreprises agroalimentaires de l'Ontario;
- ✓ les alliances de deux ou plusieurs entreprises agroalimentaires sans lien de dépendance;
- ✓ les particuliers et les entreprises seules ne sont pas admissibles.

### **2.3 Alberta**

#### **a) Support environnemental à l'agriculture de l'Alberta**

Ce programme de 5,1 M\$ par année vise à faciliter l'adoption de pratiques et de technologies soucieuses de l'environnement. Ce programme supporte :

- ✓ le transfert de nouvelles technologies et d'informations permettant de minimiser les impacts environnementaux de l'industrie agroalimentaire;
- ✓ la gestion des sols et de la qualité de l'eau pour déterminer les effets de l'industrie agroalimentaire sur ces ressources.

Il est composé de quatre volets :

- ✓ Volet production agricole primaire
- ✓ Volet transformation agroalimentaire
- ✓ Volet gestion des ressources (sol, eau)
- ✓ Volet recherche

Le volet dédié à la production agricole est le seul qui concerne directement les producteurs. Il a pour objectif la réduction des impacts agricoles sur l'environnement. Il supporte notamment les plans environnementaux, les transferts technologiques et la gestion des ressources par le biais de subventions. Un plan détaillé sur trois ans doit être préparé, mentionnant les priorités, les activités, les partenaires et les budgets nécessaires à la mise sur pied des projets, afin de démontrer leur pertinence quant aux objectifs du programme. Un maximum de 75 % des coûts totaux est admissible.

b) Programme albertain « Eau à la ferme »

Ce programme, d'un montant de 20 M\$ sur trois ans (2001-2003), finance de nouveaux projets permettant un meilleur accès à des sources d'eau inexploitées ou encore voulant augmenter les réserves d'eau à long terme. Il paie le tiers du coût de développement des projets, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par ferme.

## 2.4 Manitoba

a) Programme de crédits d'impôts sur les biens-fonds riverains du Manitoba

Ce programme vert veut encourager les exploitants agricoles à améliorer la gestion des rives de cours d'eau et à reconnaître ceux qui l'ont déjà fait. Le financement actuel pour l'année fiscale 2002-2003 est de 400 000 \$. Ce crédit d'impôts fonciers est le premier programme environnemental de ce genre au Canada. De bonnes pratiques de gestion des biens-fonds riverains comprennent les éléments suivants :

- ✓ éliminer le travail du sol;
- ✓ limiter le pacage et l'abreuvement du bétail;
- ✓ entretenir les différents types de végétation, en particulier les arbrisseaux et arbres à racines profondes, mais aussi le foin de prairie, afin de contrôler l'érosion.

Ce crédit d'impôts sera accordé aux agriculteurs et aux exploitants agricoles qui s'engagent à protéger, pendant trois ans, une lisière de terre bordant un cours d'eau sur des terres agricoles. Tout propriétaire d'un bien agricole traversé par un cours d'eau peut demander à bénéficier du crédit d'impôts si le terrain bordant le cours d'eau :

- ✓ peut être cultivé et l'a déjà été; ou
- ✓ peut servir de pâturage et jouxte un pâturage actuel.

Le montant du crédit d'impôts varie selon les paramètres suivants :

- ✓ terrain anciennement cultivé et aujourd'hui entretenu grâce à des buissons, des arbres et du fourrage sauvage ou cultivé : 2 \$ par an pendant trois ans, soit un total de 6 \$ par acre riverain;
- ✓ ancien pâturage servant uniquement à la fenaison : 5 \$ par an pendant trois ans, soit un total de 15 \$ par acre riverain;
- ✓ ancien pâturage ne servant à aucune activité agricole : 7 \$ par an pendant trois ans, soit un total de 21 \$ par acre riverain.

Le crédit d'impôts ne s'applique qu'à la superficie comprise dans la bande de 100 pi (30 m) qui borde le cours d'eau.

## **b) Développement durable de l'irrigation**

Ce programme supporte le développement durable de l'irrigation dans le but de rencontrer la demande des productions végétales. Un support est apporté dans le développement d'infrastructures et de technologies d'irrigation. Un financement du tiers des coûts hors fermes est offert. Pour l'année fiscale 2002-2003, 1,1 M\$ a été engagé.

## **2.5 Saskatchewan**

### **Programme de conservation du couvert végétal**

Ce programme, de 26 M\$ sur quatre ans (2000-2004), vise à établir un couvert végétal permanent en remplacement de la production de cultures commerciales. Il veut promouvoir une meilleure gestion des sols. Le programme offre 15 \$/acre, jusqu'à un maximum de 50 acres (minimum 5 acres) par participant, lors du remplacement d'une culture commerciale par un couvert végétal permanent.

## **2.6 Nouveau-Brunswick**

### **a) Programmes de l'Initiative de gestion de l'environnement agricole**

Cette initiative compte sept programmes qui visent l'amélioration de la qualité de l'environnement en rapport avec l'industrie agricole. Le financement total de cette initiative est de 1,5 M\$.

### **b) Programme de gestion des nutriments**

Ce programme vise l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de gestion des nutriments afin d'optimiser la production végétale et de minimiser le risque écologique associé à l'utilisation des engrais organiques et inorganiques.

- a. Sensibilisation accrue des agriculteurs - Contribution pouvant atteindre la totalité des coûts, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par entreprise agricole, pour développer du matériel et tenir des ateliers en vue de mieux faire connaître aux producteurs les concepts de la gestion des nutriments.
- b. Systèmes d'application des nutriments - La moitié du coût des systèmes d'application approuvés (faibles odeurs, distribution améliorée), jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par unité agricole.
- c. Recherche en adaptation - Contribution pouvant atteindre 60 % des coûts, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par projet, pour la recherche scientifique sur la gestion du fumier en tant que source de nutriments et sur la gestion de l'azote et du phosphore en vue de minimiser la contamination de l'eau.

## DEUXIÈME PARTIE - PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX – ÉTATS-UNIS

### 1. Conservation Reserve Program (Programme de mise en réserve des terres fragiles) (CRP)

Le CRP permet aux producteurs de retirer de la production, pour une période de 10 à 15 ans, des terres hautement susceptibles d'érosion ou autrement fragiles. Administré par le Farm Service Agency (FSA), ce programme a été autorisé à l'origine par le Farm Bill de 1985, pour 40 à 45 millions d'acres. Dans le Farm Bill de 1996, la superficie a été limitée à 36,4 millions d'acres. En 2002, cette superficie a été portée à 39,2 millions d'acres. Au total, 1,5 MM\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Ceux qui veulent inscrire leurs terres au CRP doivent faire une offre (engagements de retrait, de travaux et prix demandé) de façon compétitive durant une période de signature qui ne se produit qu'une fois l'an. Dans chaque comté, un maximum de 25% des terres peut être inscrit au CRP.

Pour être admissibles, les terres doivent avoir été cultivées au moins pendant 4 années au cours des 6 dernières années.

FSA utilise un indice de bénéfices environnementaux pour comparer les offres. Les propriétaires dont les offres sont retenues reçoivent des paiements annuels de loyer (qui augmente avec la qualité des sols) et de l'assistance technique à coût partagé (50%) pour l'établissement de pratiques de conservation approuvées.

Certains usages économiques peuvent être approuvés, dont le pâturage, la coupe de foin ou la construction d'éoliennes. Dans ces cas, le loyer versé est réduit.

### 2. Wetlands Reserve Program (WRP) (Programme de mise en réserve des zones humides)

Ce programme autorise le *Natural Resources Conservation Service (NRCS)* à verser des montants aux propriétaires de terres humides converties à l'agriculture (par drainage) pour leur restauration ou protection. À l'origine, le WRP a été autorisé par le Farm Bill de 1990 au titre de programme pilote sous le Conservation Reserve Program, pour un total de 1 million d'acres. Le Farm Bill de 1996 en a réduit la superficie de 25 000 acres en la ramenant à 975 000 acres et en a fait un programme indépendant. Dans le cadre du *Agricultural, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act* pour l'année fiscale se terminant en 2001, 100 000 acres additionnelles ont été ajoutées au WRP. Le Farm Bill de 2002 a fait passer le plafond d'inscription à 2 275 000 acres, limitant l'inscription à 250 000 acres par année. Au total, 1,5 MM\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Les terres humides peuvent être inscrites au WRP de façon permanente ou pour 30 ans ou faire l'objet d'ententes de restauration de 10 ans à coûts partagés.

L'inscription permanente détermine un usage de conservation à perpétuité, avec une obligation rattachée au droit de propriété. Le montant reçu par le propriétaire est le moindre de :

- la valeur agricole de la terre;
- un montant maximum établi selon la région;
- un montant déterminé par le propriétaire.

De plus, 100% des coûts de restauration sont payés par le programme.

L'inscription pour 30 ans détermine un usage de conservation pour 30 ans, avec une obligation rattachée au droit de propriété. Le paiement reçu par le propriétaire est égal à 75% de celui qui aurait été reçu pour une inscription permanente. De plus, 75% des coûts de restauration sont payés par le programme.



L'entente de restauration ne modifie pas le droit de propriété. Elle vise à restaurer des terres humides et les habitats y associés. Le programme défraie 75% des coûts de restauration.

Après inscription des propriétaires intéressés, le NRCS retient, en fonction des sommes disponibles, les inscriptions les plus valables du point de vue économique et environnemental.

### **3. The Environmental Quality Incentives Program (EQIP) (Programme en faveur de la qualité de l'environnement)**

EQIP a été autorisé à l'origine par le Farm Bill de 1996 et disposait de 200 millions\$ annuellement (130 millions étaient disponibles en 1996). Autorisé à nouveau par le Farm Bill de 2002, le financement d'EQIP augmentera graduellement jusqu'à 1,3 MM\$ en 2007. Au total, 9 MM\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années. Cependant, une partie des fonds réservés pour EQIP pourra être versée à des organisations ou individus qui développent des approches innovatrices de conservation. Le montant de ces subventions ne peut dépasser 50% du coût total des projets.

EQIP fournit de l'assistance technique, financière et pédagogique aux producteurs d'animaux et de cultures, pour s'attaquer aux problèmes liés au sol, à l'eau et aux ressources naturelles. Soixante pour cent des fonds doivent être réservés aux productions animales.

Les producteurs admissibles peuvent conclure des contrats de 1 à 10 ans. Les paiements sont limités à 450 000\$ par individu pour toute la période. Un individu ou une entité n'est pas admissible si son revenu brut ajusté moyen pour les trois années qui précèdent dépasse 2,5 M\$, sauf si au moins 75% de ce revenu provient de l'agriculture, de l'élevage ou de la forêt.

EQIP défraie 75% des coûts de certaines pratiques de conservation favorisant l'amélioration de la santé des ressources naturelles. Les paiements visent à encourager les producteurs à adopter de bonnes pratiques de gestion (gestion de l'alimentation, des fumiers, des insectes, de l'irrigation, des habitats sauvages). Les producteurs à ressources limitées et les producteurs débutant peuvent être éligibles à 90% du coût de ces pratiques de conservation.

De façon à maximiser les bénéfices environnementaux, les producteurs doivent participer à des enchères pour obtenir des fonds, donc plusieurs producteurs n'en reçoivent pas. De plus, les fonds d'EQIP ne peuvent être utilisés pour maintenir des pratiques déjà adoptées par les producteurs. Les candidatures sont classées en fonction des bénéfices environnementaux à accomplir, pondérées par les coûts pour les mettre en pratique. Les plus hauts pointages sont donnés aux plans de conservation qui visent à traiter les inquiétudes liées aux ressources prioritaires de façon durable.

### **4. Wildlife Habitat Incentives Program (WHIP) (Programme en faveur des habitats fauniques)**

Le WHIP a été autorisé à l'origine par le Farm Bill de 1996, pour 50 millions \$. Le Farm Bill de 2002 prévoit un financement de 15 M\$ en 2002 et une augmentation par la suite, pour un financement de 85 M\$ à compter de 2005. Au total, 700 M\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Le WHIP fournit jusqu'à 75% des sommes nécessaires à l'implantation de pratiques d'amélioration des habitats des poissons et de la faune sur des terres privées. Les États disposent d'une grande flexibilité pour déterminer les priorités et donc quels propriétaires reçoivent l'aide. Les ententes signées dans le cadre de ce programme sont généralement d'une durée de 5 à 10 ans. Les propriétaires y consentent à mettre en place et à maintenir des pratiques en faveur des habitats fauniques et USDA (*United States Department of Agriculture*) acceptent de fournir une assistance technique et à payer jusqu'à 75% des coûts de mise en place de ces pratiques, sans excéder 25 000\$. Pour ce faire, un plan de développement doit être préparé. Les propriétaires devront dorénavant respecter les exigences de conservation.

## **5. Farmland Protection Program (FPP) (Programme de protection des terres agricoles)**

FPP a été autorisé à l'origine par le Farm Bill de 1996 avec 35 millions \$ de financement. Il permet l'achat de droits de conservation ou autres intérêts pour empêcher que des terres agricoles soient retirées de la production. Le Farm Bill de 2002 a augmenté le financement de ce programme, le faisant passer de 50 M\$ en 2002 à 125 M\$ en 2004 et 2005. Au total, 985 M\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Pour être admissible, une terre doit faire l'objet d'une offre d'achat. Le FPP est un programme volontaire. Pour être éligible, une terre doit être identifiée par un État ou un gouvernement local afin d'en protéger le couvert végétal par une limitation des activités non agricoles. Lorsqu'une terre est retenue, ses droits de propriété sont alors modifiés pour y inclure une interdiction d'usage pour des fins non agricoles. Les propriétaires devront dorénavant respecter les exigences de conservation.

## **6. Conservation Security Program (CSP)**

Ce programme a été instauré par le Farm Bill de 2002. Au total, 2 MM\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Les règles de ce programme n'ont pas encore été divulguées. Son objectif est de récompenser les producteurs qui appliquent de bonnes pratiques agricoles et de les encourager à les améliorer davantage.

Pour être admissibles, les terres doivent avoir été cultivées au moins pendant 4 années au cours des 6 dernières années.

Trois niveaux d'aide seront accessibles : Le premier niveau autorisera des contrats de 5 ans et des paiements annuels maximum de 20 000\$ et exigera un plan s'appliquant à au moins une ressource sur une partie de la ferme. Le deuxième niveau autorisera des contrats de 5 à 10 ans et des paiements annuels maximum de 35 000\$ et exigera un plan s'appliquant à au moins une ressource sur l'ensemble de la ferme. Le troisième niveau autorisera des contrats de 5 à 10 ans et des paiements annuels maximum de 45 000\$ et exigera un plan s'appliquant à toutes les ressources sur l'ensemble de la ferme.

Il apparaît certain que des paiements ne seront pas autorisés pour aider au maintien de pratiques requises pour se conformer aux obligations de conservation.

## **7. Grasslands Reserve Program (GRP) (Programme de mise en réserve des prairies)**

Ce programme a été instauré par le Farm Bill de 2002. Au total, 254 M\$ devraient y être consacrés au cours des 10 prochaines années.

Ce programme vise le retrait de 2 000 000 d'acres de prairies dans le cadre de contrat de 10, 15, 20 ou 30 ans ou de façon permanente. Le propriétaire recevra un montant basé sur la valeur marchande du terrain, moins les droits de pâturage qu'il conserve. De plus, des dépenses de restauration peuvent être réalisées à coût partagé.

**ÉTATS-UNIS**

**Tableau synthèse – Principaux programmes environnementaux d'aide aux producteurs agricoles**

<b>PROGRAMME</b>	<b>FARM BILL 2002</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>FINANCEMENT</b>
Environmental Quality Incentives Program	Autorisé à nouveau Financement augmenté	Versement aux producteurs : partage des coûts (75% ou 90%) pour l'adoption de bonnes pratiques de gestion	9 MM\$ sur 10 ans
Conservation Security Program	Instauré en 2002	Règles non encore divulguées Versement aux producteurs : jusqu'à 45 000\$ pour l'adoption de pratiques au-delà de celles exigées par la loi	2 MM\$ sur 10 ans
Conservation Reserve Program	Autorisé à nouveau Augmentation de la superficie admissible	Versement aux producteurs pour retirer des terres de la production et partage des coûts (50%) pour l'adoption de pratiques de conservation approuvées	1,5 MM\$ sur 10 ans
Wetlands Reserve Program	Autorisé à nouveau Augmentation de la superficie admissible	Versement aux producteurs pour retirer des terres de la production et paiement (100% ou 75%) pour restauration	1,5 MM\$ sur 10 ans
Farmland Protection Program	Autorisé à nouveau Augmentation du financement 50 M\$ en 2002, 125 M\$ en 2004 et 2005	Versement aux producteurs dont les terres ont fait l'objet d'offre d'achat. Permet la poursuite des activités agricoles	985 M\$ sur 10 ans
Wildlife Habitat Incentives Program	Autorisé à nouveau Augmentation du financement 15 M\$ en 2002, 85 M\$ à compter de 2005	Versement aux producteurs : jusqu'à 75% des coûts d'implantation de bonnes pratiques	700 M\$ sur 10 ans
Water Conservation Program	Instauré en 2002	Règles non encore définies Versement aux producteurs : partage des coûts des efforts de conservation de l'eau souterraine et de surface	600 M\$ sur 10 ans
Grasslands Reserve Program	Instauré en 2002	Versement aux producteurs pour retirer des terres de la production et paiement (90% ou 75%) pour restauration	254 M\$ sur 10 ans

*Information disponible le 24 janvier 2003*

## TROISIÈME PARTIE – RÉVISION DE MI-PARCOURS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

*L'ensemble des pays appartenant à l'Union européenne doivent adhérer à la Politique agricole commune (PAC). Cette politique comprend entre autres, un volet environnemental et un volet sur le bien-être des animaux.*

### 1. État de situation

À Bruxelles, le 22 janvier 2003, la Commission européenne adopte les propositions officielles de révision de mi-parcours de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, déposées par le Commissaire à l'agriculture, Franz Fischler.

Ces propositions formelles ne diffèrent que légèrement par rapport au dépôt de juillet 2002. Ainsi, suite à l'adoption du gel du budget de la PAC jusqu'en 2006, au sommet de Bruxelles en octobre 2002, la Commission a dû ajuster certaines de ses propositions originales.

Cependant, selon M. Fischler, ces propositions de réforme poursuivent un seul objectif : « donner un sens aux subventions agricoles pour nos agriculteurs, nos consommateurs et nos contribuables ».

Lors du Conseil des 27 et 28 janvier 2003, les ministres de l'Agriculture de l'Union européenne ont eu une première occasion de discuter des nouvelles propositions déposées par la Commission européenne. Les discussions ont fait ressortir des divergences de vue et des positions diamétralement opposées. Ainsi, le débat a confirmé le clivage déjà connu entre, d'un côté, les cinq pays dits « réformateurs » (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Suède, Royaume-Uni) qui sont en faveur des propositions déposées, et de l'autre, l'Espagne, la France, l'Irlande et le Portugal qui rejettent farouchement la réforme, soutenus de façon modérée par les six autres États membres. Toutefois, les Quinze ont été nombreux à critiquer les modalités concernant la dégressivité et le découplage des aides directes. Concernant ce dernier point, il semble qu'une porte de sortie pourrait être un découplage partiel. L'évolution des négociations des prochains mois devrait permettre de le vérifier.

### 2. Politique agricole commune (PAC) actuelle

Afin de mieux cerner les propositions de réforme, un bref retour sur le fonctionnement du financement de la PAC s'impose.

La PAC est considérée comme une des politiques les plus importantes de l'Union européenne et ce, pour trois principales raisons :

- Le poids budgétaire : en 2003, sur un budget européen de l'ordre de 99,7 milliards d'euros (€), la PAC absorbe près de 45 % du total, soit 44,8 milliards d'euros (€);
- L'ampleur du territoire concerné : 15 États membres et un élargissement, à partir de 2004, de 10 pays d'Europe centrale et orientale;
- Un lien direct avec le marché commun européen impliquant :
  - une libre circulation des produits agricoles à l'intérieur de l'UE;
  - des organisations communes de mise en marché.

Les dépenses agricoles de l'Union européenne sont financées par un fonds unique, le « Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ».

Ce fonds comporte deux volets ou « piliers » :

a) Le « FEOGA garantie »

Ce fonds gère les fonds nécessaires pour couvrir les mesures dites de marché. Le budget de l'UE de 2003 prévoit 40 082 milliards d'euros (€) pour le FEOGA garantie, soit environ 90 % du budget agricole. Ces fonds couvrent les dépenses liées au financement des Organisations Communes de Marché (OCM) chargées d'appliquer les politiques de soutien aux revenus, de soutien des prix (prix d'intervention), et de contrôle des importations (tarifs) et des exportations (subventions). Il existe des OCM dans les principales productions agricoles (lait, céréales, viandes).

La PAC prévoit un mécanisme dit de « modulation » des aides directes, autorisant les États à prélever, de façon volontaire, selon des modalités communes prévues, jusqu'à 20 % des sommes versées aux producteurs et réallouer ces fonds vers le deuxième pilier, le développement rural, en autant que l'État y mette un montant au moins égal.

b) Le « FEOGA orientation »

Ce fonds assure le financement de l'ensemble des programmes de développement rural et des mesures d'accompagnement. Le budget de 2003 prévoit 4 698 milliards d'euros pour le développement rural soit environ 10 % du budget agricole.

L'ensemble des vingt-deux mesures de ce volet sont cofinancées par l'UE et les États membres. Les objectifs poursuivis par ses mesures sont très variés :

- La protection de l'environnement (voir annexe);
- Les investissements dans les entreprises agricoles;
- Le renforcement de la sylviculture;
- Le développement des ressources humaines et leur renouvellement (formation, relève, préretraite);
- L'aide à l'agriculture en zones défavorisées (voir annexe);
- L'appui à la transformation et à la commercialisation;
- Le développement des zones rurales.

### 3. Propositions de révision

Les propositions de la Commission visent à améliorer l'efficacité et la durabilité de la PAC tout en s'assurant de préserver le revenu agricole et de mieux répondre aux signaux du marché.

La réforme déposée propose une série de mesures permettant, entre autres, un encadrement plus serré des dépenses accordées dans le cadre du premier pilier, le soutien de marché, afin de dégager des excédents que les pays membres pourront transférer dans le second pilier associé au développement rural.

Les points majeurs de cette réforme sont :

a) Découplage des paiements directs : aide unique au revenu

L'aide directe versée selon les produits sera remplacée par l'instauration d'un système d'aide unique au revenu par exploitation, basé sur des paiements historiques (période de référence 2000-2002) permettant aux producteurs de choisir leurs activités agricoles, à la condition de respecter des normes réglementaires en matière d'environnement, de sécurité des aliments ainsi que de la santé et du bien-être des animaux (écoconditionnalité). Cette proposition devrait contribuer à enlever les incitations à l'excès de production.

b) Principe d'écoconditionnalité

Pour éviter que le découplage des aides ne conduise à l'abandon des terres, le principe d'écoconditionnalité s'appliquera aux paiements directs à l'exploitation. Une réduction partielle ou intégrale de l'aide au revenu sera appliquée dans le cas de non-respect des normes réglementaires de l'UE (sécurité des aliments, environnement, sécurité du travail et bien-être des animaux) et du cadre commun de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles. À titre d'exemple, les agriculteurs qui font usage d'activateurs de croissance interdits ou qui polluent les sols seront sanctionnés par une réduction de 10 à 100 % des aides (selon la gravité des faits).

c) Modulation progressive et dégressivité des aides

En considération de l'adoption du gel du budget de la PAC, la dégressivité et la modulation des aides seront mises en œuvre qu'à partir de 2006 jusqu'en 2012. D'ici là, les États membres ont la possibilité de transférer des fonds du soutien direct vers le développement rural par le biais d'une modulation volontaire.

Le système de modulation progressive obligatoire pour tous les pays prévoit une réduction des aides directes de 1 % en 2006 à 19 % en 2012 dont une bonne partie des fonds sont mis à la disposition des pays pour leurs programmes de développement rural.

La dégressivité des aides consiste en une réduction systématique progressive des paiements accordés à une entreprise, au-delà d'une franchise par exploitation de 5 000 €. Cette mesure favorisera inévitablement les petites entreprises puisque environ 70 % des agriculteurs seraient exemptés.

d) Renforcement du développement rural

La Commission propose d'accroître le financement (voir modulation) et d'élargir le soutien au développement rural par l'introduction de nouvelles mesures. Cependant, il appartient aux États membres de décider s'ils souhaitent les intégrer à leurs programmes de développement rural.

Parmi ces nouvelles mesures, on peut citer :

➤ Mesures de soutien pour répondre aux normes de l'UE

Une aide forfaitaire et dégressive maximale de 10 000 € par an et par exploitation pendant une période de cinq ans pour aider les agriculteurs à s'adapter à l'introduction des nouvelles normes exigeantes de l'UE en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, du bien-être animal et de sécurité sur le lieu de travail. Le soutien public peut couvrir jusqu'à 80 % du coût supporté par l'agriculteur lors de sa première année, avec un plafond de 1 500 €.

➤ Mesures d'aide en faveur du bien-être des animaux

Une aide annuelle plafonnée à 500 € par tête de bétail et par an pour les éleveurs qui s'engagent pour au moins cinq ans à améliorer les conditions de leurs animaux et vont au-delà des bonnes pratiques habituelles.

D'autres mesures sont suggérées en matière de qualité des produits agricoles, d'information du consommateur et d'utilisation de services de conseil agricole.

Parmi les mesures actuelles qui font objet de la réforme, il est pertinent de mentionner deux programmes qui ont un impact au niveau de l'environnement.

➤ Gel des terres environnementales à long terme

L'obligation pour les agriculteurs actuellement soumis au régime de gel des terres (sauf les producteurs biologiques) de mettre en jachère non rotationnelle l'équivalent de 10 % de leur superficie sur dix ans sans l'utiliser à des fins agricoles ou pour la commercialisation de produits.

La possibilité pour les États d'autoriser le gel rotationnel lorsque la rotation est plus appropriée pour l'environnement.

➤ Soutien des productions énergétiques (crédit carbone)

Une aide de 45 euros par hectare pour les cultures énergétiques (contrat avec le transformateur obligatoire) dans la limite d'une superficie maximale garantie fixée à 1,5 millions d'hectares, à répartir entre les États membres.

Ce nouveau régime doit faire l'objet d'un rapport de mise en œuvre à présenter à la Commission d'ici cinq ans.

e) Refonte du soutien du marché

➤ Secteur des céréales :

Une réduction de 5 % du prix d'intervention, à 95,35 €/t, à partir de 2004-2005 compensée par une augmentation de 63 à 66 €/t de l'aide directe (incluse dans l'aide unique au revenu par exploitation).

➤ Secteur laitier :

Le maintien du régime des quotas laitiers jusqu'à 2014-2015 avec la poursuite de la réduction du prix d'intervention (3,5 % / an pour la poudre de lait et 7 % / an pour le beurre) et une augmentation des quotas de 1 % par année en 2007 et 2008 pour l'UE élargie à 25. La réduction qui sera compensée par l'accroissement correspond aux paiements directs à l'exploitation de manière découplée, à partir de 2004.

#### **4. Effets attendus des propositions**

Par cette réforme, le Commissaire, Franz Fischler, marque des points importants dans le contexte de négociations européennes et internationales.

##### **a) Coût et efficacité de la PAC**

La réforme permet de revaloriser une politique décriée par l'opinion publique en s'assurant de répondre aux préoccupations des consommateurs en termes de sécurité alimentaire, tout en conservant un filet de sécurité plus équitable pour les producteurs.

##### **b) Négociations à l'OMC**

La réforme, par l'entremise du découplage et de la modulation des aides vers le pilier du développement rural, vient assurer à l'Europe une position plus confortable à l'OMC. En effet, la majeure partie des aides qui étaient considérées dans la « boîte bleue », c'est-à-dire les aides pouvant faire l'objet de mesures compensatoires devant l'OMC, deviennent ainsi admissibles à la « boîte verte ».

#### **5. Suites**

Les ministres reprendront le débat sur les propositions de réforme de la PAC lors de la prochaine session du 20 février 2003. D'autres réunions sont prévues en mars, avril et mai, de sorte que l'avis du Parlement est attendu avant la fin mai 2003.



## **Mesures d'accompagnement de la réforme de 1992**

### **1. Mesures de protection de l'environnement**

Un soutien peut être accordé aux agriculteurs qui utilisent, pour une durée minimale de cinq ans, des méthodes de productions agricoles conçues pour protéger l'environnement et préserver l'espace naturel.

Ces aides sont calculées en fonction de la perte des revenus, des coûts additionnels, et de l'incitation financière nécessaire pour souscrire aux engagements agroenvironnementaux. Cependant, elles ne peuvent pas dépasser 600 euros par hectare par an pour les cultures annuelles et 900 euros par hectare par an pour les cultures pérennes spécialisées. Toute autre utilisation des terres se verra limiter à un maximum annuel de 450 euros par hectare.

Des exemples de mesures : le soutien au développement de l'agriculture biologique, certaines mesures concernant la gestion de l'eau, le soutien à l'adoption de techniques de production présentant des avantages environnementaux, la protection des zones humides, la gestion de la biodiversité et la formation des ressources humaines en regard de l'utilisation de techniques plus écologiques.

### **2. Mesures concernant les zones défavorisées**

Les agriculteurs des zones défavorisées, à savoir, les zones de montagne, celles affectées de handicaps spécifiques peuvent se voir accorder des indemnités compensatoires afin d'assurer la continuité des entreprises agricoles, la préservation de l'espace naturel et le respect des exigences environnementales.

À cet effet, l'agriculteur doit s'engager pendant cinq ans à poursuivre les activités agricoles compatibles avec la protection de l'environnement, l'espace naturel et l'agriculture durable. Dans cet esprit, les aides seront exclues lorsque des résidus de substances interdites ou une utilisation illégale sont détectés dans l'exploitation.

Le montant de ces indemnités sera modulé, dans une fourchette entre 25 et 200 euros par hectare en fonction des objectifs de développement de la région, des handicaps naturels, des problèmes environnementaux et du type d'exploitation.

De plus, les agriculteurs des zones soumises à des contraintes environnementales pourront bénéficier d'un soutien, d'un maximum de 200 euros par hectare, pour compenser les coûts et les pertes de revenus qui résultent de la mise en œuvre des dispositions environnementales.